

Bonnes Pratiques de Fabrication

La "directive cosmétiques" (76/768/CEE) était la pièce de base de la législation européenne. Elle régula la fabrication et la mise sur le marché des produits cosmétiques et son principal objectif était de s'assurer que ceux-ci ne soient pas nocifs dans des conditions normales ou prévisibles d'utilisation.

Cette réglementation a fait l'objet d'une refonte par la Commission Européenne, qui a abouti le 30 novembre 2009 à un Règlement applicable au 11 juillet 2013 ([CE N°1223/2009 du 30 Novembre 2009](#)) qui garantit une stricte application dans toute l'Union Européenne, sans étape de transposition contrairement à une directive.

L'article 8 de ce règlement impose que les produits cosmétiques mis sur le marché devront être fabriqués conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication Cosmétiques décrites dans la norme ISO 22716.

- » Cosmétiques
- » ISO 22716
- » BPF

Obligations administratives

Elles sont imposées par l'article [L5131-5 du Code de la Santé Publique](#) :

« *La fabrication des produits cosmétiques doit être réalisée en conformité avec les bonnes pratiques de fabrication dont les principes sont définis par décision de l'AFSSAPS* ».

Les Bonnes Pratiques de Fabrication Cosmétiques :

- » Garantissent au consommateur des produits fabriqués, conditionnés, contrôlés, stockés et expédiés selon des mesures adaptées à leur utilisation et à leur spécificité et ne comportant aucun risque pour sa santé dans les conditions normales d'utilisation, quelque soit sa provenance.
- » Couvrent les aspects liés à la qualité du produit.
- » S'appliquent depuis la réception des matières premières et des articles de conditionnement jusqu'à l'expédition des produits finis.
- » Décrivent des objectifs simples pour diminuer les risques prévisibles : confusion / oubli / détérioration / contamination / erreur.

Notre offre

Notre société vous propose de vous accompagner en toute confidentialité :

- » Dans la réalisation de l'état des lieux et du Plan d'Actions : entre 1 et 3 jours.
- » Dans la mise en place des BPF en étant présent de 2 à 4 jours par mois dans votre entreprise.

Exemple de tarif : 2200 euros HT pour 4 jours par mois.

Dans tous les cas un devis sera réalisé pour affiner l'offre en fonction de la taille de votre entreprise.

*...un accompagnement adapté
à la maîtrise de vos risques...*